

**Décision d'examen au cas par cas n° 2022-7020  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier national de l'ordre du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2022-7020, déposé complet par la Société LOGIPRIME EUROPE le 25 mai 2022, relatif au projet portant sur l'extension de l'entrepôt couvert répertorié sous la rubrique n° 1510 implantée sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, dans le département de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

1°. Le Préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

2°. Le site de la Société LOGIPRIME EUROPE de Nanteuil-le-Haudouin est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2021 ;

3°. Le projet consiste pour la Société LOGIPRIME EUROPE à augmenter de 319 200 m<sup>3</sup> le volume de l'entrepôt répertorié sous la rubrique n° 1510, implanté sur son site de Nanteuil-le-Haudouin ;

4°. Le projet nécessite une artificialisation de sol d'environ 24 550 m<sup>2</sup> ;

5°. Les parcelles impactées sont des anciennes parcelles agricoles incluses dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques Intercommunale de Nanteuil-le-Haudouin ;

6°. Le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives sur l'environnement ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet portant sur l'augmentation du volume de l'entrepôt, répertorié sous la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées, sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, déposé par la Société LOGIPRIME EUROPE, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Beauvais le 24 JUIN 2022

Pour la Préfète ~~et~~ par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sebastien LIME

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Préfecture de l'Oise  
1 place de la préfecture  
60022 Beauvais cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droits commun, ci-après.**

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**

Préfecture de l'Oise  
1 place de la préfecture  
60022 Beauvais cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours hiérarchique :**

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire  
Tour Pascal et Tour Sequoia A et B – 95055 La Défense cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
CS 81114  
80011 Amiens cedex 01  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

